

Accord de la CTOI – Article X

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2022 (CdA20)

Date limite de soumission: 9/3/2023

NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 5 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées en **texte bleu**.
- Un tiret rouge ("-") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.

CPC déclarante: Seychelles

Date de soumission: 09 mars 2023 - 19:38

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre pour le CdA 19 en [cliquant ici](#).

Remarque : Toutes les lois, règlements et instructions administratives en vigueur doivent être chargées dans l'exigence 1.5 nommée " Transposition des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans la législation nationale"

Section 1 – OBLIGATION JURIDIQUE

Alinéas X & XI.2 de l'accord de la CTOI - Obligation juridique – Incorporation des MCGs de la CTOI dans la législation nationale

REQ 1.5
Obligation juridique: Fournir les informations sur le statut de transposition de de toutes les exigences mcg dans la legislation nationale

1 – Toutes les exigences des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI sont incorporées dans la législation nationale:
Non – Partiellement transposées Mises en œuvre dans le cadre des termes et conditions de l'autorisation de pêche dans la zone de compétence de la CTOI et seront aussi suivies et contrôlées par les mesures d'inspection au port, le transbordement et le protocole d'échantillonnage industriel. La transposition des résolutions de la CTOI est actuellement un travail en cours avec le soutien de SWIOFish 3

2 – Lois, règlements et instructions administratives en vigueur relatifs aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI téléchargées :

Oui 22 février 2023 - 15:44

3 – Commentaires/remarques concernant votre soumission et la mise en œuvre des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI:

Veillez trouver, ci-joint, le récent modèle de l'autorisation de pêche dans la zone de compétence de la CTOI ainsi que le modèle de licence d'état côtier étranger, qui comportent toutes deux des termes et conditions qui sont juridiquement contraignants, en attendant les avancées en cours de la transposition des résolutions de la CTOI dans législation nationale.

Section 2 – Partie A

Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission S26

Résolution 22/01

REQ 1.1Aa

Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la *Résolution 22/01 Sur le changement climatique en relation avec la Commission des thons de l'océan Indien*, adoptées par la Commission lors de sa vingt-sixième session (S26) :

[Aucune mesure n'a été prise concernant cette Résolution](#)

Résolution 22/02

REQ 1.1Ab

Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la *Résolution 22/02 Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*, adoptées par la Commission lors de sa vingt-sixième session (S26) :

[Les travaux sur la transposition des MCG de la CTOI sont en cours. La mise en œuvre est actuellement réalisée par le biais du COA.](#)

REQ 8.1

Informations requises: Transbordements en mer – Rapport des CPCs participant au PRO

1 - J'ai participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2021: [Oui](#)

2 - Les rapports sur la liste des LSTLV et les quantités transbordées en 2021, ainsi que l'évaluation des rapports des observateurs en 2021, ont été communiqués au Secrétariat de la CTOI: [Oui - Complètement](#) -

3 - Si OUI:

- Nombre de LSTLVs qui ont transbordés en mer en 2021: [54](#)
- Quantités transbordées en mer (Kg) en 2021: [8,919,558](#)

4 - Cette exigence n'est pas applicable: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

REQ 8.2

Informations requises: Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers

POUR TOUTES LES CPC:

1 - Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers en 2022: [Oui](#)

2 - Les rapports sur la liste des LSTV et les quantités transbordées dans des ports étrangers en 2022, ont été fournis au Secrétariat de la CTOI: [Oui - Complètement](#) [Soumis le 13/02/2023](#)

Rapport NUL: -

3 - Si OUI:

- Nombre de LSTLVs qui ont transbordés dans des ports étrangers en 2022: **49**
- Quantités transbordées dans des ports étrangers (kg) en 2022: **3,959,892.04**

4 - Cette exigence n'est pas applicable: –

POUR LES MALDIVES UNIQUEMENT:

1 - Des canneurs et navires collecteurs nationaux ont transbordé en en 2022: –

2 - Les rapports sur liste des canneurs et navires collecteurs & les quantités transbordées 2022, ont été fournis au Secrétariat de la CTOI: **Oui - Partiellement** –

Rapport NUL: –

3 - Si OUI:

- Nombre de canneurs et navires collecteurs qui ont transbordé en mer en 2022: –
- Quantités transbordées (kg) in 2022: –
-

4 - Cette exigence n'est pas applicable: **Aucun canneur et navire collecteur inscrit sur le registre de la CTOI en 2022**

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[Mise en œuvre dans le cadre des termes et conditions de l'autorisation de pêche dans la zone de compétence de la CTOI et sera aussi suivie et contrôlée par les mesures d'inspection au port et le transbordement](#)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[La transposition des résolutions de la CTOI est actuellement un travail en cours avec le soutien de SWIOFish 3](#)

REQ 8.3

Informations requises: liste des navires transporteurs autorisés

1 - Des LSTLV nationaux ont transbordés dans des ports et/ou en mer en 2022: **Oui**

2 - Toutes les informations obligatoires ont été fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les navires transporteurs autorisés: **Oui – Complètement** (–)

3 - Informations obligatoires pas entièrement renseignées ou manquantes: –

Raisons pour les informations manquantes: –

4 - En 2022 nous avons autorisé:

- Navires transporteurs sous pavillon national (Nb): **0**
- Navires transporteurs battant pavillon d'autres flottes (Nb): **30**

5 - Cette exigence n'est pas applicable: –

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[Mise en œuvre dans le cadre des termes et conditions de l'autorisation de pêche dans la zone de compétence de la CTOI et sera aussi suivie et contrôlée par les mesures d'inspection au port et le transbordement](#)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[La transposition des résolutions de la CTOI est actuellement un travail en cours avec le soutien de SWIOFish 3](#)

REQ 8.4

Informations requises: Résultats des enquêtes sur les potentielles infractions en 2022 des réglementations CTOI par les LSTLV/navires transporteurs

1 - Les rapports sur les potentielles infractions en 2022 ont été transmis au Secrétariat de la CTOI : **Oui - Complètement** (–)

2 - Si OUI:

- Nombre d'infractions potentielles ATF: **0**
- Nombre d'infractions potentielles VMS: **0**

- Nombre d'infractions potentielles livre de pêche: 8
- Nombre d'infractions potentielles marquage LSTLV: 3
- Nombre total d'infractions potentielles en 2022: 11

3 - Cette exigence n'est pas applicable: –

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[Mise en œuvre dans le cadre des termes et conditions de l'autorisation de pêche dans la zone de compétence de la CTOI](#)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence: [La transposition des résolutions de la CTOI est actuellement un travail en cours avec le soutien de SWIOFish 3](#)

REQ 8.5

Informations requises: Contribution au PRO

- 1 - J'ai participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2022: [Oui](#)
- 2 - J'ai payé ma cotisation PRO pour le dernier appel de fonds du PRO: [Oui - Complètement \(-\)](#)
- 3 - Cette exigence n'est pas applicable: –

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[Mise en œuvre dans le cadre des termes et conditions de l'autorisation de pêche dans la zone de compétence de la CTOI et sera aussi suivie et contrôlée par les mesures d'inspection au port et le transbordement](#)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[La transposition des résolutions de la CTOI est actuellement un travail en cours avec le soutien de SWIOFish 3](#)

Résolution 22/03

REQ 1.1Ac

Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la *Résolution 22/03 Sur une procédure de gestion pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI*, adoptées par la Commission lors de sa vingt-sixième session (S26) :

[Les travaux sur la transposition des MCG de la CTOI sont en cours. La mise en œuvre est actuellement réalisée par le biais du COA.](#)

Résolution 22/04

REQ 1.1Ad

Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la *Résolution 22/04 Sur un mécanisme régional d'observateurs*, adoptées par la Commission lors de sa vingt-sixième session (S26) :

–

Section 3 – Partie B

Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

REQ 1.1B

1. Mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent: [Mise en œuvre dans le cadre des termes et conditions de l'autorisation de pêche dans la zone de compétence de la CTOI et sera aussi suivie et contrôlée par les mesures d'inspection au port, le transbordement et le protocole d'échantillonnage industriel. La transposition des résolutions de la CTOI est actuellement un travail en cours depuis 2019 avec le soutien de SWIOFish 3, avec des retards en raison de la pandémie de Covid-19. Des avancées ont été réalisées et le processus est actuellement en phase de consultation avec les parties prenantes et des révisions doivent encore être apportées.](#)

2. Nous avons pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes:

Non

Section 4 – Partie C

Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

Résolution 01/03

REQ 7.Xg

Informations requises : Observation concernant des bateaux de Parties, Entités ou Entités de pêche non Contractantes indiquant qu'ils pêchent de façon contraire aux MCG de la CTOI

1. Rapport d'observations de navires de parties non contractantes, d'entités ou d'entités de pêche, indiquant qu'il existe des motifs de croire que ces navires pêchent contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI

Observation de navires en 2022 :

–
–

NIL report: [Rapport Nul pour 2022 – aucune observation de navire pêchant contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI dans la zone de compétence](#)

REQ 7.Xh

1. Rapport sur l'inspection au port de navires de Parties, Entités ou Entités de pêche Non Contractantes: –

–

Rapport NUL: [Rapport Nul pour 2022 – aucune inspection de navire de NPC](#)

Résolution 01/06

REQ 10.3

1. Il existe un système de suivi des exportations et réexportations de patudo congelés: [Oui](#)

EXPORTATION:

2. Des patudos congelés furent exportés en 2021

Quantité totale de patudos congelés exportés en 2021 (kg): [7,978,277.16](#)

État du pavillon des navires via lesquels les patudos furent exportés: [Seychelles](#)

RÉ-EXPORTATION:

3. Des patudos congelés furent exportés en 2021

Quantité totale de patudos congelés ré-exportés en 2021 (kg): –

État du pavillon des navires via lesquels les patudos furent ré-exportés: –

4. Cette exigence n'est pas applicable: –

Résolution 07/01

REQ 7.XJ

Informations requises : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants

1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants: [Non](#)

2 - Si OUI, informations sur le(s) ressortissant(s) (personnes physiques ou morales): –

3 - Rapport NUL: [Rapport Nul pour 2022 – aucun ressortissant engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI](#)

Résolution 11/02

REQ 2.22

1. Rapport des observations sur les bouées endommagées en 2022 :

–
Rapport Nul - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2022

Résolution 11/04**REQ 9.1**

NE SERA PAS ÉVALUÉ POUR L'ANNÉE 2021 POUR LE COMITÉ D'APPLICATION 20

1. Nous mettons en œuvre le programme régional d'observateurs (ROS) au niveau national pour : Tous les navires de pêche d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus • Tous les navires de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE • Toutes les pêcheries artisanales (côtières)
2. Le nombre de navires surveillés et la couverture obtenue par type d'engin ont été communiqués au Secrétariat de la CTOI et au Comité scientifique de la CTOI: Oui - partiellement Le programme national d'observateurs ne couvre que la flottille de senneurs (observateurs en mer) et la flottille artisanale (observation et collecte des données sur les sites de débarquements)

Type d'engin de pêche	Nb de navires suivis en 2021:	Couverture en 2021 (%)
Senne tournante	15	43
Palangre	0	0
Filet maillant	NA	NA
Canneurs	NA	NA
Ligne à main	359	21

Pour les types d'engins additionnels : Type d'engin de pêche, Nb de navires contrôlés en 2021, Couverture en 2021(%)
La ligne à main est utilisée pour la pêche traditionnelle dans les régions côtières et ne cible pas les thons et espèces apparentées. La pêcherie est couverte par les observateurs sur les sites de débarquements.

3. L'exigence n'est pas applicable: –

Résolution 12/04**REQ 6.9**

1. Rapporter les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04: Oui - le rapport est joint dans la section CHARGEMENT
2. Si NON, sur quelles exigences de la résolution 12/04 avez-vous rapporté:

Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

Oui
Les capitaines sont tenus d'enregistrer et de déclarer les interactions avec les tortues marines.

Il n'y a pas de programme d'observateurs pour la palangre industrielle. Les discussions sont toujours en cours sur l'établissement du programme de SSE sur les navires.

Les mesures d'atténuation et les autres impacts sur l'écosystème des tortues marines sont communiqués tous les ans dans le Rapport national au Comité Scientifique et dans le Rapport de mise en œuvre.

Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

Oui
Les capitaines des navires de pêche des Seychelles sont tenus de hisser à bord toutes tortues marines capturées qui sont dans un état comateux ou inactif et de procéder à leur réanimation et remise à l'eau en toute sécurité dès que possible.

L'Autorité des Seychelles veille à ce que les propriétaires/opérateurs et les capitaines soient informés des techniques d'atténuation à appliquer par l'équipage pour la remise à l'eau des tortues marines conformément aux directives de manipulation fournies par la CTOI dans les fiches d'identification des tortues marines.

L'Autorité des Seychelles veille à ce que l'équipement d'atténuation, comme les coupe-lignes et les dégorgeoirs, soit à bord des navires de pêche lors des inspections de la conformité.

Pour filets maillants

Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Non • Non applicable.

Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées

Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épuisettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Oui
L'Autorité compétente des Seychelles veille à ce que l'équipement d'atténuation, comme les coupe-lignes et les dégorgeoirs, soit à bord des navires de pêche lors des inspections au port.

Les navires battant le pavillon des Seychelles sont tenus d'enregistrer et de déclarer les interactions avec les tortues marines dans les carnets de pêche.

L'Autorité des Seychelles veille à ce que les opérateurs des navires de pêche soient informés des diverses mesures d'atténuation à utiliser par l'équipage au moyen d'une notification lors de la délivrance de l'autorisation de pêche, ce qui fait également partie des conditions de la licence.

Pour les senneurs :

(a) Assurez-vous que les navires :

(i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.

(ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.

(iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.

(iv) Porter et utiliser des épuisettes pour manipuler les tortues

(b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;

(c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Oui
L'Autorité des Seychelles veille à ce que les opérateurs des navires de pêche soient informés des diverses mesures d'atténuation à utiliser par l'équipage au moyen d'une notification lors de la délivrance de l'autorisation de pêche, ce qui fait également partie des conditions de leur licence.

Encourager les opérateurs à signaler et enregistrer toute interaction avec des tortues marines dans le carnet de pêche.

Les interactions sont aussi enregistrées par les observateurs déployés sur les senneurs et les navires de ravitaillement.

Informers les opérateurs de libérer les tortues marines des DCP et/ou de l'engin de pêche et d'utiliser des conceptions des DCP non-maillantes.

Lors de l'inspection annuelle, l'autorité compétente des Seychelles s'assure que tous les navires de pêche ont à bord l'équipement d'atténuation adéquat, notamment des épuisettes.

Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues. **Oui** • [Des essais de DCP non-maillants biodégradables ont été réalisés.](#)

Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

Oui
[Dès que l'occasion se présente, les Seychelles participent aux activités de recherche en collaboration avec les parties intéressées.](#)

[Projet de rapport d'évaluation de l'état de conservation de la tortue caret dans l'océan Indien et en Asie du Sud-Est](#)

Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA

Oui
 •[Les Seychelles sont une partie active au MoU IOSEA.](#)

[Les Seychelles ont été représentées à la 8ème réunion du Comité consultatif et à la 8ème réunion des signataires du Protocole d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats dans l'océan Indien et en Asie du Sud-Est en 2019.](#)

[Programme de travail 2020-2024 pour le MoU de l'IOSEA sur les tortues marines.](#)

[À la 9ème réunion du Groupe de travail sur les tortues marines de l'océan Indien occidental de 2021, les Seychelles ont été élues à la présidence du Groupe de travail.](#)

3. Cette exigence n'est pas applicable en 2022

Résolution 12/06

REQ 6.14

1. L'obligation pour tous les palangriers d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation: [A été implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi](#) –
2. Cette exigence n'est pas applicable: –

Obligation juridique:

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:
[Mise en œuvre dans le cadre des termes et conditions de l'autorisation de pêche dans la zone de compétence de la CTOI et sera aussi suivie et contrôlée par les mesures d'inspection au port et le transbordement](#)

Text of the laws, regulations and administrative instructions in force related to this requirement:
[La transposition des résolutions de la CTOI est actuellement un travail en cours avec le soutien de SWIOFish 3](#)

Résolution 13/05

REQ 6.16

1. Des cétacés ont été encerclés par des senneurs comme rapportées par les navires nationaux en 2022 : **Non**
2. Déclarations de cas d'encercllement: [Rapport Nul- Aucun encercllement signalé par les senneurs battant pavillon en 2022](#)
3. Cette exigence n'est pas applicable: –

Résolution 13/04

REQ 6.18

1. Des requins-baleines ont été encerclés par des senneurs comme rapportées par les navires nationaux en 2022 : **Non**
2. Déclarations de cas d'encercllement:
[Rapport nul - Aucun encercllement signalé par les senneurs battant pavillon en 2022](#)
- Nombre d'instances d'encercllement en 2022 : –
3. Cette exigence n'est pas applicable: –

Résolution 14/05

REQ 3.10

Informations requises : Informations sur les accords d'accès

1 - Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales: [Oui](#)

2 - Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2022 sous un accord de pêche Gouvernement – Gouvernement: [Oui](#)

3 - Des accords de CPC à CPC en 2022 existent et les informations sur les accords ont été transmises au Secrétariat de la CTOI: [Oui](#) – Un nouvel accord a été signé en avril 2022 entre les Seychelles et Maurice et Maurice et les Seychelles. Veuillez vous reporter aux documents ci-joints relatifs à ces accords.

4 - Si non, informations au sujet de ces accords: – [FISHING AGREEMENT- MAURITIUS.pdf](#) [FISHING AGREEMENT- SEY- CHELLES.pdf](#)

5 - Toutes les informations obligatoires ont été fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC: [Oui](#) – [partiellement](#) Un nouvel accord a été signé en avril 2022 entre les Seychelles et Maurice et Maurice et les Seychelles. Veuillez vous reporter aux documents ci-joints relatifs à ces accords.

- Le stock ou l'espèce dont la récolte est autorisée, y compris toute limite de capture applicable: [Les Seychelles peuvent autoriser des activités de pêche en vertu de cet accord uniquement pour l'exploitation des espèces de grands migrateurs répertoriées à l'Annexe 1 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, à l'exception de : a\) la famille Alopiidae, b\) la famille Sphyrnidae, c\) les espèces Cetorhinus maximus, Rhincodon typus, Carcharodon carcharias, Carcharhinus falciformis et Carchahinus longimanus et d\) toute autre espèce interdite par une résolution applicable de la CTOI.](#) [Maurice peut autoriser des activités de pêche en vertu de cet accord uniquement pour l'exploitation des espèces de grands migrateurs répertoriées à l'Annexe 1 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, à l'exception de : a\) la famille Alopiidae, b\) la famille Sphyrnidae, c\) les espèces Cetorhinus maximus, Rhincodon typus, Carcharodon carcharias, Carcharhinus falciformis et Carchahinus longimanus et d\) toute autre espèce interdite par une résolution applicable de la CTOI..](#)
- Le quota ou la limite de capture de la CPC auquel la prise sera appliquée, le cas échéant: [Not Applicable](#)
- Mesures de suivi, de contrôle et de surveillance requises par la CPC du pavillon et la CPC côtière concernées: [Un comité conjoint entre les deux parties a été mis en place pour suivre la mise en œuvre de ces accords](#)
- Les obligations de communication de données stipulées dans l'accord, y compris celles entre les parties concernées, ainsi que celles concernant les informations qui doivent être fournies à la Commission: [Les obligations envers la CTOI seront gérées par le comité conjoint mis en place entre les deux parties pour la mise en œuvre de ces accords](#)

6 - Informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquantes: [Quota ou limite de captures de la CPC à laquelle la capture sera appliquée. L'exigence ne s'applique pas à l'accord signé entre les Seychelles et Maurice et entre Maurice et les Seychelles](#)

7 - Cette exigence n'est pas applicable: –

Résolution 16/05**REQ 7.Xf**

1. Signalement des navires sans nationalité susceptibles de pêcher en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI: [Rapport Nul pour 2022 – aucune observation de navire sans nationalité](#)

Informations sur les navires observés:

–

Résolution 16/08**REQ 2.14X**

1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI: [Rapport Nul pour 2022 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.](#)

Pour chaque occurrence: date, le nom et les identifiants du navire ainsi que les actions prises:

–

Résolution 17/07

Objection reçue du Pakistan : ne s'applique pas au Pakistan

REQ 2.8

Interdiction: d'utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI

1 - L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE): Est implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher ayant force de loi (-)

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Implemented as part of the Terms and Conditions of Authorisation to fish within the IOTC competence zones and will also be monitored and controlled through port inspection measures and transshipment

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

The domestication of IOTC resolutions is currently work in progress supported by SWIOFish 3

Objection reçue du Pakistan : ne s'applique pas au Pakistan

REQ 2.9

Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant

1. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux:

Navires du pavillon • Navires étrangers

2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :

Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences • Contrôle des navires étrangers lors de la délivrance des licences • Inspection en mer (ZEE) des navires étrangers • Inspection en mer (ZEE) des navires du pavillon • Inspection en mer (haute mer) des navires du pavillon • Inspection au port des navires du pavillon • Inspection au port des navires étrangers • Contrôle/interdiction de l'importation à grande échelle de filets dérivants • Contrôle/interdiction de la vente à grande échelle de filets dérivants

Actions SCS supplémentaires en place:

-

Résolution 18/07

REQ 2.21

1. Il existe un système de collecte des données sur les pêches: Oui

2. Données/statistiques obligatoires déclarées: Oui

3. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:

a. Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): L'enquête d'évaluation des captures(CAS) est en cours pour la pêcherie artisanale et l'échantillonnage au port est en cours pour la pêcherie semi-industrielle (LLCO). La collecte des données sur les fréquences de tailles pour la pêche artisanale a commencé en 2022.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Modification du carnet de pêche dès que cela est requis pour collecter toutes les données conformément aux exigences de la CTOI.

b. Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): L'enquête d'évaluation des captures(CAS) est en cours pour la pêcherie artisanale et l'échantillonnage au port est en cours pour la pêcherie semi-industrielle (LLCO). La collecte des données sur les fréquences de tailles pour la pêche artisanale a commencé en 2022.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: L'échantillonnage au port est en cours pour les pêcheries de senneurs et semi-industrielles (LLFR). L'échantillonnage à bord (auto-déclaration) est en cours pour la pêcherie de palangriers industriels.

c. Mécanisme national d'observateurs: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): L'échantillonnage au port sur les sites de débarquements est en cours Les recenseurs ont été formés pour échantillonner les données de tailles sur les espèces CTOI.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Le programme d'observateurs est revenu à son niveau normal sur la flottille de senneurs à la suite d'interruptions dues à la pandémie de Covid-19. Le développement et la mise en œuvre du SSE pour les pêcheries industrielles de LL et PS est en cours.

d. Registre national des navires: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Le registre des navires actuel et opérationnel doit être converti en une base de données centralisée à partager avec toutes les autorités nationales compétentes, avec la possibilité d'intégration dans le projet FIM.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Le registre des navires actuel et opérationnel doit être converti en une base de données centralisée à partager avec toutes les autorités nationales compétentes, avec la possibilité d'intégration dans le projet FIM.

e. Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée: **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Un nouveau système de collecte des données basé sur le web a été développé en 2021 pour permettre la collecte et l'enregistrement des données sur des tablettes sur les sites de débarquement pour la pêche artisanale. La formation a été réalisée en novembre 2021. La collecte des données à l'aide du nouveau système a démarré en 2022.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Un nouveau système de carnet de pêche a été élaboré pour les senneurs dans le cadre du système de déclaration électronique en 2021, qui sera totalement mis en œuvre en 2023. Le système est en cours d'expérimentation. Le développement du système de carnet de pêche ERS pour la pêche palangrière a démarré en 2022 et sera totalement mis en œuvre en 2023.

4. Action(s) pour améliorer les système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:

a. Développement de bases de données halieutiques: **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Le Système Information Halieutique (SIH) visant à l'enregistrement des données de la pêche artisanale a été modernisé en une version web, incluant également des modules pour le système de carnets de pêche pour la ligne à main, la ligne et la pêche sportive et récréative. Les modules du carnet de pêche doivent encore être mis en œuvre.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Un nouveau module a été élaboré pour la pêche palangrière dans le logiciel Observe et celui pour la senne est en cours de développement. La formation a été réalisée en mai 2022 pour le module de palangre. La mise en œuvre d'Observe pour la palangre démarrera en 2023. La formation pour le module de la senne devrait avoir lieu à la mi-2023.

b. Développement de systèmes de diffusion de données: **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Un projet de développement du système de gestion des informations sur les pêches (FIMS) visant à diffuser toutes les données des pêches par une plateforme web interactive au public a démarré en septembre 2022. Cela englobera tous les jeux de données publiés dans le rapport statistique et sera élargi pour couvrir d'autres jeux de données comme les données administratives du SCS, les données économiques et les données des recherches. Le projet devrait s'achever au mois de juin 2023.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Un projet de développement du système de gestion des informations sur les pêches (FIMS) visant à diffuser toutes les données des pêches par une plateforme web interactive au public a démarré en septembre 2022. Cela englobera tous les jeux de données publiés dans le rapport statistique et sera élargi pour couvrir d'autres jeux de données comme les données administratives du SCS, les données économiques et les données des recherches. Le projet devrait s'achever au mois de juin 2023.

c. Enquêtes-cadre: **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): La dernière enquête-cadre pour la pêche artisanale a été réalisée en 2017 et la prochaine sera menée en 2023.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: La SFA tient à jour des registres complets de tous les navires autorisés pour la pêche industrielle. Les registres sont actualisés dès que cela est nécessaire.

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques: **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Les données collectées par l'enquête d'évaluation des captures (CAS) sont complétées par les données de SSN pour identifier les sorties de pêche qui pourraient être omises dans la CAS.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Un système permet la validation croisée des données provenant de différentes sources (SSN, carnets de pêche, débarquements, transbordements, programme d'observateurs, échantillonnage scientifique au port). L'évolution vers l'EMS et l'ERS est en cours.

e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI: **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): En juin 2022, la SFA a lancé un projet visant à revoir et améliorer le système de traitement des données de la pêche artisanale. Le projet inclut aussi le développement d'un script de rapports automatiques dans R Markdown. Le script permettra la création automatique du rapport technique de la pêche artisanale de la SFA. Le projet devrait s'achever au mois de juin 2023.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: La déclaration automatisée sera incluse dans le module de carnets de pêche d'Observe et mise en œuvre en 2023.

f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données: **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Divers systèmes sont actuellement mis en place pour vérifier les données après saisie pour toutes les pêcheries. Le script R révisé pour le traitement des données de la pêche artisanale contiendra un script supplémentaire pour la vérification des données.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Divers systèmes sont actuellement mis en place pour vérifier les données après saisie pour toutes les pêcheries.

La SFA a également lancé le développement du système de déclaration électronique (ERS) pour toutes ses pêcheries industrielles en vue de limiter les erreurs de saisie des données. Certains senneurs ont commencé à déclarer les données dans l'ERS en 2022 et les palangriers devraient commencer la déclaration dans l'ERS en 2023.

Un certain niveau d'enregistrement automatisé des données (Scripts R) est réalisé à partir du carnet de pêche électronique.

5. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :

a. Mesures pour améliorer la validation des données: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Les données de SSN sont utilisées pour identifier les sorties de pêche de la pêche artisanale qui pourraient avoir été omises dans l'enquête d'évaluation des captures. Les données de SSN sont utilisées pour valider les positions déclarées dans les carnets de pêche par les palangriers semi-industriels (LLCO).

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Les données de SSN sont utilisées pour identifier les sorties de pêche de la pêche artisanale qui pourraient avoir été omises dans l'enquête d'évaluation des captures. Les données de SSN sont utilisées pour valider les positions déclarées dans les carnets de pêche par les palangriers semi-industriels (LLCO).

b. Améliorations de la couverture d'échantillonnage: –

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Les données de SSN sont utilisées pour valider par croisement les données déclarées par les techniciens d'échantillonnage.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Les techniciens d'échantillonnage sont régulièrement tenus informés des données de captures par espèce pour les senneurs pour s'assurer que la couverture d'échantillonnage de la senne est réalisée par espèce conformément aux exigences de la CTOI. Pour les palangriers thoniers industriels à grande échelle, le programme d'auto-déclaration a été intensifié.

c. Enquêtes-cadre: c. Enquêtes-cadre

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): La dernière enquête-cadre pour la pêche artisanale a été réalisée en 2017 et la prochaine sera menée en 2023.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Actualisation régulière du registre des navires lorsque cela est nécessaire.

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques: –

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Les données de SSN sont utilisées pour valider par croisement les données déclarées par les techniciens d'échantillonnage.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: La vérification et la validation font partie du processus et les données provenant de différentes sources sont validées par croisement

e. Comparabilité des données des années précédentes: e. Comparabilité des données des années précédentes

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Il y a eu une amélioration des données collectées et déclarées en 2022, étant donné que la SFA a rattrapé son retard des années antérieures (2020 à 2021)

f. Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La couverture d'échantillonnage de la senne a également été améliorée par rapport à 2020-2021, lorsque la couverture d'échantillonnage était très faible en raison de la Covid-19.

Les données de fréquence de tailles pour les palangriers industriels pour les années 2015 à 2021 ont été actualisées et corrigées et la version révisée sera soumise à la CTOI en juin 2023. Le programme d'observateurs est aussi pleinement en marche après une pause lors de la Covid 19.

6. Cette exigence n'est pas applicable en 2022 : –

Résolution 18/03

REQ 7.Xa

1. Signalement d'activités illégales de navires en 2022 / 2023 : A-Détail du navire, B-Détails des éléments de résolution de la CTOI enfreints, C-Documents associés et D-Action recommandée: –

Si oui, les formulaires INN et les détails pertinents, y compris la date, le lieu, la source d'information ont été chargés: **Oui**

2. Si oui, résumé des activités illégales des navires telles que signalées dans les formulaires INN, avec les informations suivantes pour chacune:

- Nom du navire
- Pavillon du navire
- IRCS
- Numéro OMI
- Actions recommandées (voir ci-dessous)

Recommended Actions:

A Notification au Secrétariat de la CTOI uniquement. Aucune autre action n'est recommandée

B Notification d'activité illégale au Secrétariat de la CTOI. Recommander la notification d'activité à l'État du pavillon.

C Recommandé pour inclusion sur la liste INN de la CTOI

–

3. Rapport nul pour 2022 / 2023: [Aucune activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI et en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI](#)

REQ 7.Xb

1. Déclaration de commentaires et informations de l'Etat du pavillon pour des navires inclus sur la proposition de liste INN: **Non**
Si oui, les formulaires INN et les détails pertinents, y compris la date, le lieu, la source d'information ont été chargés: **Oui**

2. Si OUI, résumé des activités illégales des navires comme reporté dans la proposition de liste INN, avec les informations suivantes pour chacune :

- Nom du navire
- Pavillon du navire
- IRCS
- Numéro OMI

3. Les informations fournies montrent que les navires du pavillon listés sur la proposition de navires INN ont:

4. Rapport nul: [Aucun navire du pavillon sur la liste provisoire INN](#)

REQ 7.Xc

1. Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN: **Non**
Formulaires INN fournis: **Non**

2. Navires inclus dans la proposition de liste INN pour lesquels les informations sont fournies:

- Nom du navire
- Pavillon du navire
- IRCS
- Numéro OMI

3. Les informations fournies montrent que les navires listés sur la proposition de navires INN ont:

4. Rapport nul: [Aucune information sur des navires de la Proposition de Liste INN](#)

REQ 7.Xd

1. Fourniture d'informations sur le navire battant son pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste: **Non**

Informations fournies: **Oui**

2. Navires inclus dans la liste INN pour lesquels les informations sont fournies:

- Numéro du navire dans la liste des navies INN de la CTOI (1)
- Nom du navire
- Pavillon du navire
- IRCS
- Numéro OMI

3. Les informations fournies par l'Etat du pavillon du navire sur la liste des navires INN de la CTOI démontrent:

REQ 7.Xe

1. Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN: **Non**
Informations fournies: **Non**

2. Navires inclus dans la proposition de liste INN pour lesquels les informations sont fournies:

- Nom du navire
- Pavillon du navire
- IRCS
- Numéro OMI

3. Les informations fournies montrent que les navires listés sur la proposition de navires INN ont:

4. Rapport nul: [Aucune information sur des navires de la Proposition de Liste INN](#)

Résolution 19/02

REQ 2.11

1. Le plan de gestion des DCP ont été mis en œuvre et soumis pour les années suivantes : [Oui pour 2020](#) • [Oui pour 2019](#) • [Oui pour 2015](#)

Informations additionnelles: –

2. Déclaration du plan de gestion des DCP pour 2023: –

3. Le plan de gestion des DCP 2023 a été préparé selon les Directives (Annexe I ou II): –

4. Pas applicable: –

REQ 2.12

1. Le plan de gestion des DCP ont été mis en œuvre et soumis pour les années suivantes : [Oui pour 2022](#) • [Oui pour 2021](#) • [Oui pour 2020](#) • [Oui pour 2019](#) • [Oui pour 2018](#) • [Oui pour 2017](#) • [Oui pour 2016](#) • [Oui pour 2015](#)

Informations additionnelles: [Les plans de gestion des DCP ont été soumis en 2015. Le rapport de mise en œuvre a été soumis pour 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.](#)

2. Déclaration du rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCP: [Le rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCP 2022 est chargé dans la section de CHARGEMENT](#)

3. Pas applicable: –

Résolution 19/04

REQ 2.28

1. Paragraphe 11.a):

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion:

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants : Actions et mesures, Actions punitives, Sanctions:

[La diligence requise habituelle est exercée. Inspection au port, SSE, SSN, ERS, suivi des transbordements, participation au PRO. Aucune action punitive ou sanction appliquée en 2022.](#)

2. Paragraphe 11.b):

S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI: –

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants : Actions et mesures, Actions punitives, Sanctions:

- [Suivi réalisé pour mettre en œuvre les conditions du Certificat d'autorisation. Inspection de conformité au port pour chaque renouvellement du COA et de l'octroi de licences. Il est donné suite à tout rapport d'infractions potentielles reçu via le PRO et des mesures rectificatives immédiates sont demandées.](#)

3. Paragraphe 11.c):

S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder: [J'ai procédé à un examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c\):](#)

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants : Actions et mesures, Actions punitives, Sanctions:

- [Mis en œuvre par l'inspection de conformité réalisée au port pour l'immatriculation du navire et la délivrance du COA.](#)

4. Paragraphe 11.d):

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN: [J'ai procédé à un examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c\):](#)

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants : Actions et mesures, Actions punitives, Sanctions:

- Mis en œuvre par l'inspection de conformité réalisée au port pour l'immatriculation du navire et la délivrance du COA.

5. Paragraphe 11.e):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI: [J'ai procédé à un examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e\)](#):

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants : Actions et mesures, Actions punitives, Sanctions:

- La transposition des MCG de la CTOI a commencé en 2019. Ce processus, qui a été lourdement affecté par la pandémie de Covid19, est en cours. Il est interdit à tous les navires autorisés de participer ou d'être associés à des activités de pêche de thons réalisées par des navires qui ne figurent pas dans le Registre CTOI des navires autorisés.

6. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur encontre: [J'ai procédé à un examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f\)](#):

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants : Actions et mesures, Actions punitives, Sanctions:

- La transposition des MCG de la CTOI a commencé en 2019. Ce processus, qui a été lourdement affecté par la pandémie de Covid19, est en cours. Une fois achevé, il constituera le cadre juridique pour mettre en œuvre cette exigence.

7. Rapport NUL: [Aucun rapport pour 2022 – Je n'ai pas effectué d'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.](#)

8. Pas applicable: –

REQ 7.Xi

1. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI: –

Informations additionnelles: –

2. Rapport nul: [Rapport Nul pour 2022 – aucune information factuelle](#)

Résolution 21/01

REQ 2.15

Objection reçue de l'Inde, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de Madagascar, d'Oman et de la Somalie : ne s'applique pas à ces CPC.

La résolution 19/01 reste contraignante pour l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie. La résolution 18/01 reste contraignante pour l'Inde.

1. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2021, dues à un excédent de captures en 2020 : **Non**

Si Oui, captures et excédents de captures de YFT en 2020:

– / –

2. Mes captures d'albacore en 2021 ont été réduites du pourcentage suivant: **14%**

3. Si la CPC fait l'objet d'une réduction des captures en raison d'une sur capture, expliquer les mesures correctives prises pour respecter les niveaux de capture prescrits: –

4. Fournissez toute information supplémentaire ci-dessous : –

5. Cette exigence n'est pas applicable: –

REQ 2.16

Objections reçues :

- **Non applicable à l'Inde: la résolution 18/01 reste contraignante.**
- **Non applicable à l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie: la résolution 19/01 reste contraignante.**

1. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2022: **Non**

Si Oui, excédents de captures: –

2. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI : **Non**

Si non, rapport chargé: **Oui**

3. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont: **Réduction de l'effort de pêche**

Méthodes additionnelles: –

4. Informations additionnelles: –

5. Cette exigence n'est pas applicable: –

REQ 2.18

Objections reçues :

- **Non applicable à l'Inde: la résolution 18/01 reste contraignante.**
- **Non applicable à l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie: la résolution 19/01 reste contraignante.**

1. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés: **Oui**

2. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour: **2017 • 2018 • 2019 • 2020 • 2021 • 2022**

Le plan a été chargé: **Oui**

3. Cette exigence n'est pas applicable: –

REQ 2.20

1. J'ai déclaré des captures au filet maillant en 2022, j'ai des navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI: –

2. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins : –

3. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Filets maillants installés à 2 m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant: –

4. Rapporter le niveau de mise en œuvre du paragraphe 23 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines): –

5. Cette exigence n'est pas applicable: **Aucun navire de pêche au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés**

Lettre de commentaires sur les questions de conformité

REQ 1.4

1. La réponse à la Lettre de commentaires sur les questions de conformité (du CdA 2022) a été soumise au Secrétariat de la CTOI: **Oui**

Date de soumission: **09/03/2023**

2. Pas applicable: –

Section 5 – Part D - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

Objection reçue du Pakistan sur la Résolution 17/07 :

- La résolution 12/12 reste contraignante pour le Pakistan

Objection reçue de l'Inde, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de Madagascar, d'Oman et de la Somalie sur la résolution 21/01 :

- La résolution 19/01 reste contraignante pour l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie.
- La résolution 18/01 reste contraignante pour l'Inde

Objection reçue de l'Inde sur la résolution 19/01 :

- La résolution 18/01 reste contraignante pour l'Inde

Résolution 12/12 (contraignante pour le Pakistan)

REQ 2.80bj1707

SEULEMENT APPLICABLE AU PAKISTAN

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la "Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI", adoptées par la Commission: -
 2. L'utilisation de filets dérivants à grande échelle est interdite en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI: -
- Si interdite, date ; si pas interdite, raisons: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence: -

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence: -

-

REQ 2.90bj1707

SEULEMENT APPLICABLE AU PAKISTAN

1. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent: -
 2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont : -
- Actions SCS supplémentaires en place : -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence: -

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence: -

Résolution 18/01 (contraignante pour l'Inde)

REQ 2.160bj1901

SEULEMENT APPLICABLE SUR L'INDE

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion, de la Résolution 18/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission: -
 2. La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -
- Si Oui, excédents de captures de YFT: -
3. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI : -
 4. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont: -
- Méthodes mises en œuvre et non listées ci-dessus: -
5. Informations additionnelles: -

6. Cette exigence n'est pas applicable: –

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

REQ 2.180bj1901

SEULEMENT APPLICABLE SUR L'INDE

1. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés: –
2. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour: –
3. Cette exigence n'est pas applicable: –

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

REQ 2.190bj1901

APPLICABLE UNIQUEMENT À L'INDE

- 1 - La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: –
- 2 - Les captures d'albacore en 2021 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche	Année de référence	Prises de YFT l'année de référence	Prises YFT en 2021 (t)	Réduction (%)
Seine tournante	–	–	–	–
Palangre	–	–	–	–
Filet maillant	–	–	–	–
Canne	–	–	–	–

- 3 - Cette exigence n'est pas applicable: –

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

Résolution 19/01 (Contraignante pour l'Indonésie, l'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie)

REQ 2.160bj2101

SEULEMENT APPLICABLE A INDONESIE, LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission: -
2. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2022: -
- Si Oui, excédents de captures: -
3. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI : -
- Si non, rapport chargé: -
4. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont: -
- Méthodes additionnelles: -
5. Informations additionnelles: -
6. Cette exigence n'est pas applicable: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

REQ 2.170bj2101**SEULEMENT APPLICABLE A INDONESIE, LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE**

- 1 - La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés: -
- 2 - Les informations sur les senneurs desservis par chaque navire de ravitaillement en 2023 ont été fournies au Secrétariat: -
- 3 - Cette exigence n'est pas applicable: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

REQ 2.180bj2101**SEULEMENT APPLICABLE A INDONESIE, LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE**

1. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés: -
2. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour: -
3. Cette exigence n'est pas applicable: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

REQ 2.190bj2101**SEULEMENT APPLICABLE A INDONESIE, LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE**

- 1 - La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -
- 2 - Les captures d'albacore en 2021 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche	Année de référence	Prises de YFT l'année de référence	Prises YFT en 2021 (t)	Réduction (%)
Seine tournante	-	-	-	-
Palangre	-	-	-	-

Filet maillant	-	-	-	-
Canne	-	-	-	-

3 - Cette exigence n'est pas applicable: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

REQ 2.200bj2101

SEULEMENT APPLICABLE A INDONESIE, LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. J'ai déclaré des captures au filet maillant en 2022, j'ai des navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI: -

2. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 20 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins: -

3. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Filets maillants installés à 2 m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant:

-

4. Rapporter le niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines): -

5. Cette exigence n'est pas applicable: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-